

loix & les usages du Royaume; & qu'attendu que le Parlement de *Rennes* ne pouvoit former un nombre suffisant de Juges, il supplioit Sa Maj. d'évoquer son procès au Parlement de *Bourdeaux*, ou à tel autre qu'il lui plairoit. Sur cela le Roi a envoyé au Parlement de *Rennes* de nouvelles Lettres-Patentes où elle déclare qu'il n'y a pas lieu à évocation, & où on enjoint expressément à ce Parlement de procéder sans délai au jugement des accusés & de les juger chacun séparément.

Le Parlement de *Paris* ayant eu connoissance de ces nouvelles Lettres-Patentes, concernant l'affaire des Criminels de *Saint Malo*, un des Membres de ce Corps les lui dénonça le 24. Juillet, & l'examen en fut renvoyé sur le champ à des Commissaires, qui s'assemblerent le même jour à trois heures après-midi. A six heures ils rendirent déjà compte de leur travail aux Chambres assemblées pour en délibérer. Dans cette séance on ne manqua point d'arrêter des Représentations sur le contenu auxdites Lettres, & les Gens du Roi furent chargés de savoir le jour & l'heure qu'il plairoit à Sa Maj. de les recevoir: ce qu'elle fixa au 31, en leur disant: « qu'Elle » vouloit que ces Représentations lui fussent » apportées par le premier Président & par deux » autres Présidens seulement. » Sur cette réponse il fut arrêté que les Gens du Roi retourneroient dans le même jour par devers Sa Majesté; qu'ils lui remettoient l'Arrêté des Représentations, & la supplioient de vouloir bien y faire la plus grande attention, & de donner les ordres nécessaires pour surseoir l'exécution des dernières Lettres-Patentes adressées au Parlement de Bretagne. Les Gens du Roi rendirent compte